

CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES

**DE PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTHES,
PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE
LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE
MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERES ET
DIETETICIENS TERRITORIAUX**

CATEGORIE A

Session 2024

Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.

1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1^{er} janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :

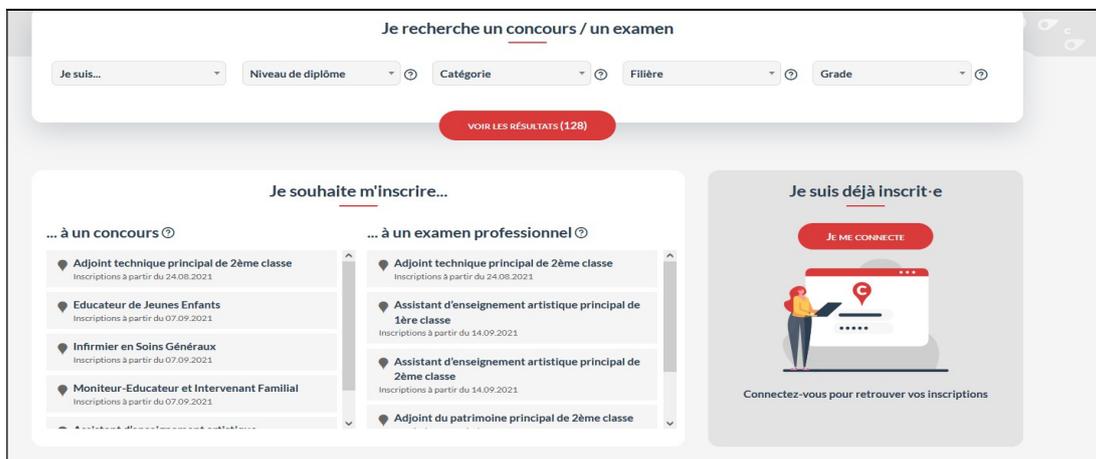


Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3^{ème} concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

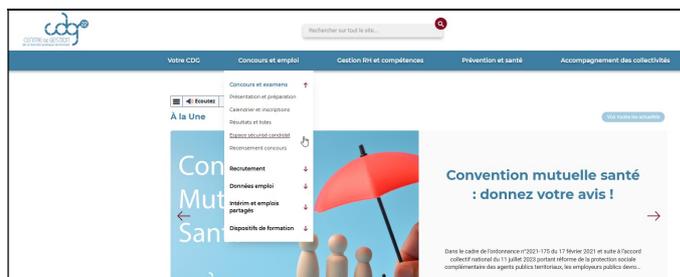
Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.



2 - Espace sécurisé

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis **espace sécurisé candidat**, soit via le site <https://www.concours-territorial.fr>.



Espace sécurisé :

Concours : espace sécurisé candidat

Publié le 24/02/22 - Mis à jour le 11/05/23

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace sécurisé vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :

Accédez à l'espace candidat

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier

Identification :

Centre de Gestion des Côtes d'Armor

IDENTIFICATION

— Identification

Pour les candidats : Indiquez votre numéro de dossier dans le champ identifiant.

Identifiant / Numéro de dossier candidat

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe

[+ Mot de passe oublié](#)

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et des pièces justificatives ainsi que pour les échanges avec le service concours.

Vous pourrez suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (dépôt dans votre espace sécurisé, à défaut envoi postal) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

1 - La mention « **le Centre de Gestion est en attente de votre dossier.** » sera affichée lorsque vous aurez fait votre préinscription et le restera tant que vous n'aurez pas déposé votre dossier d'inscription (pages 1 et 2) ainsi que les pièces justificatives et transmis vos pièces

Transmettre
mes pièces

Pièces à fournir avant le 22/02/2024

Avant le 22/02/2024 Date spécifique

- 1. Dossier d'inscription (pages 1 et 2) (0/1)
- 2. DE suivant la spécialité choisie ou autorisation d'exercer la profession (0/1)
- 3. Inscription au fichier ADEL uniquement pour la spécialité "Diététicien" (0/1)
- 4. Certificat médical en cas de demande d'aménagement d'épreuve (avant le 25/03/2024) (0/1)
- 5. Pièce d'identité en cours de validité (0/1)

Transmettre
mes pièces

Votre inscription ne pourra être prise en compte qu'après la transmission de toutes les pièces demandées avant le 22/02/2024.

2 - La mention **votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera notée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace sécurisé est à privilégier, sinon reçu par voie postale).

3 - Les dossiers seront étudiés après le 22 février 2024, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date la mention : **Votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera affichée dans votre espace sécurisé.

4 - Après le 22 février 2024, date de dépôt des dossiers d'inscription et l'étude des dossiers, la mention : Vous êtes admis.se à concourir (dossier complet) sera affichée dans votre espace sécurisé ou si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais une demande de pièces complémentaires.

3 - Les fonctions

Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

Les membres du cadre d'emplois exercent, selon leur spécialité de recrutement, leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de loi du 26 janvier 1984 susvisée dans les conditions suivantes :

1° Les pédicures-podologues exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4322-1 du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés aux articles R. 4322-1 et D. 4322-1-1 du même code ;

2° Les ergothérapeutes exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4331-1 du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés à l'article R. 4331-1 du même code ;

2° bis. Les psychomotriciens exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4332-1 du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés à l'article R. 4332-1 du même code ;

3°. Les orthoptistes exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4342-1 du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés aux articles R. 4342-1 à R. 4342-8 du même code ;

4°. Les manipulateurs d'électroradiologie médicale exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4351-1 du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés aux articles R. 4351-1 à R. 4351-6 du même code ;

5°. Les techniciens de laboratoire médical exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4352-1 du code de la santé publique ;

6°. Les préparateurs en pharmacie hospitalière exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ;

7°. Les diététiciens exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4371-1 du code de la santé publique ;

4 - Conditions d'admission à concourir

- **Conditions générales d'accès aux concours** (Article L 321-1 du Code de la Fonction Publique)

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
3. Ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions
4. Etre en position régulière à l'égard du service national de l'Etat dont on est ressortissant
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

- **Conditions d'admission à concourir au concours sur titres avec épreuves de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux.**

Pour cette session, le concours est ouvert dans les spécialités :

1° Les pédicures-podologues aux candidats titulaires soit du diplôme d'état mentionné à l'article L.4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L.4322-4 du même code ;

2° bis. Les psychomotriciens aux candidats titulaires soit du diplôme d'état mentionné à l'article L.4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L.4332-4 ou L.4332-5 du même code ;

7°. Les diététiciens aux candidats titulaires soit du diplôme d'état mentionné à l'article L.4371-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L.4371-4 du même code ;

5 - Nombre de postes ouverts

Ce concours est ouvert pour 48 postes.

Spécialité	Nombre de postes
Pédicure-podologue	10
Psychomotricien	28
Diététicien	10

6 – Epreuve d’admission

- **Nature de l’épreuve**

L’épreuve orale d’admission se déroulera à compter du 6 mai 2024 et consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d’apprécier sa capacité à s’intégrer dans l’environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d’emplois (durée: 25 minutes, dont dix minutes au plus d’exposé)

- **Convocation à l’épreuve**

La convocation à l’épreuve orale d’admission sera disponible dans votre espace sécurisé vous en serez averti par courrier électronique à compter du 8 avril 2024. Toutefois, si vous n’aviez pas reçu votre convocation le 25 avril 2024, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à concours@cdg22.fr. Pour le jour de l’épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée et d’une pièce d’identité avec photo récente.

7 - Retraits et dépôts des dossiers d’inscription

Attention : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l’article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l’inscription d’un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

- ♦ **Retrait des dossiers d’inscription : du 9 janvier au 14 février 2024 inclus** :

- par Internet sur le site : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, jusqu’au 14 février 2024, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d’inscription ainsi qu’un espace candidat sécurisé.

- Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d’Armor, jusqu’au 14 février 2024 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d’une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d’Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d’un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d’inscription.

♦ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 9 janvier au 22 février 2024 inclus :**

En format numérique, déposé sur l'espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 22 février 2024, minuit, heure métropole, dernier délai.

Par défaut, en format papier :

. déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 22 février 2024, 17 h30 dernier délai ;

. transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 22 février 2024 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

L'inscription d'un candidat au concours sur titres avec épreuves de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux sera prise en compte lorsque le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription), accompagné des pièces justificatives sera transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard **le 22 février 2024**, minuit, heure métropole (déposé en format numérique dans son espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion, ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Attention : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

8 - Changement d'adresse

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par courrier au : Centre de Gestion 22 - Service Concours et Emplois - Eleusis 2 - BP 417 - 22194 PLERIN CEDEX ou par mail à : concours@cdg22.fr . Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace sécurisé.

9 - Bibliographie

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75 Ou sur Internet : www.cnfpt.fr - wikiterritorial - rubrique « les éditions »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet : www.cdg22.fr rubrique Concours / Se préparer.

10 - Demande d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier : [notice d'aménagement d'épreuves](#)

Vous devez fournir avant le 25 mars 2024 (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le modèle sur notre site internet : www.cdg22.fr

Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1ère épreuve le 6 mai 2024, c'est-à-dire avoir été établi entre le 6 décembre 2023 et le 25 mars 2024.

11 - Rémunération - carrière

Le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux constitue un cadre d'emplois de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades:

1° Le grade pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien comportant onze échelons

2° Le grade pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe qui comporte dix échelons.

Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de hors classe		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
	IB	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886	
	IM	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722	
	Durée	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	4a	4a		
	<ul style="list-style-type: none"> Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins dix ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps à caractère paramédical de catégorie A ou dans un corps militaire équivalent et ayant un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade 											
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale	Recrutement par concours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	444	484	514	544	576	611	653	699	732	778	821
	IM	390	419	442	463	486	513	545	575	605	640	673
	Durée	1a	1a6m	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	4a	4a	

12 - Inscription sur la liste d'aptitude

Le recrutement en qualité de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

1 - Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

Ainsi en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après communication de cette information, le centre de gestion procède à l'inscription sur liste d'aptitude.

2- Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année (Cf. article L325-39 du Code de la Fonction Publique).

Application de l'article L452-46 du Code général de la fonction publique

Les listes d'aptitude ont une validité nationale ; toutefois, ce concours sur titres avec épreuves de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial, organisé par le CDG 22 pour les collectivités affiliées ou conventionnées des départements suivants : Calvados (14), Côtes d'Armor (22), Eure (27), Finistère (29), Ille et Vilaine (35), Loire Atlantique (44), Maine et Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Morbihan (56), Orne (61), Sarthe (72), Seine-Maritime (76), Vendée (85). Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation du concours engagés par candidat reçu.

13 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'«Enquête concours».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : dpd.interne@cdg22.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

14 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

Compléter et signer le **dossier d'inscription** (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription).

Photocopie du diplôme d'état :

1° Les pédicures-podologues

- diplôme d'état OU d'une autorisation d'exercer la profession délivrée conformément à la réglementation ;

2° bis. Les psychomotriciens

- diplôme d'état OU d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée conformément à la réglementation ;

7°. Les diététiciens :

- diplôme d'état OU d'une des autorisations d'exercer la profession délivrée conformément à la réglementation ;
- Inscription au fichier ADELI en conformité de l'art. L.4371-5 du code de la santé publique.

Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen : photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout document faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée.

Tout dossier arrivé après la date de clôture ne pourra être accepté.

➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers. Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Les identifiants ci-dessous vous seront indispensables pour consulter votre espace sécurisé.

Identifiant :

«CANID»

Mot de passe :

Créé lors de votre pré-inscription

